



Recommandation 279 (1961)¹

Assistance technique en Afrique

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Rappelant sa [Recommandation 222](#) relative à l'expansion de l'assistance technique en Afrique,

Félicite la Fondation pour l'Assistance Mutuelle en Afrique au Sud du Sahara (F.A.M.A.) - organe de la Commission pour la Coopération Technique en Afrique au Sud du Sahara (C.C.T.A.) - d'avoir tenu en février 1961, à Lagos, une conférence sur l'assistance technique bilatérale au cours de sa troisième réunion annuelle, et note avec satisfaction que cette conférence a pris en considération la recommandation mentionnée ci-dessus et que les Secrétaires Généraux du Conseil de l'Europe et de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (O.E.C.E.) ont été invités à ladite conférence et y ont assisté ;

Prend note avec intérêt des recommandations sur les moyens de développer l'assistance technique bilatérale, adoptées par la F.A.M.A. à sa troisième réunion annuelle, recommandations dans lesquelles la Fondation se déclare prête à examiner toute proposition émanant de tout organisme ou pays soucieux du développement africain, et où elle déclare en outre qu'elle serait heureuse d'obtenir des renseignements sur les ressources d'assistance technique que les pays ou organismes donateurs, notamment l'O.E.C.E. et le Conseil de l'Europe, pourraient dégager, sans préjudice de contacts directs entre gouvernements donateurs et bénéficiaires ;

Considérant les propositions d'ordre pratique formulées par le Secrétaire de la Fondation en vue de réaliser une coopération plus étroite entre le Conseil de l'Europe et la F.A.M.A., et constatant que des propositions semblables ont été faites à l'O.E.C.E. ;

Reconnaissant que la convention de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (O.C.D.E.) confère à cette Organisation des attributions importantes dans le domaine de l'assistance au développement économique ;

Convaincue que le Conseil de l'Europe peut et doit contribuer utilement à développer l'assistance technique que ses pays membres fournissent aux pays africains en collaboration avec la F.A.M.A. et l'O.C.D.E., dans les domaines où le Conseil a une compétence spéciale, notamment en ce qui concerne l'éducation et les problèmes de la jeunesse ;

Accueillant avec satisfaction la Résolution (61) 4 du Comité des Ministres, dans laquelle le Comité, vu la [Recommandation 265](#) de l'Assemblée, invite les gouvernements membres à examiner de près la question de leurs relations avec les pays nouvellement indépendants et de l'assistance à leur accorder, dans le plein respect de leurs aspirations nationales et en tenant compte de leur volonté de demeurer à l'écart des controverses Est-Ouest, et les invite également à fournir au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, pour transmission à l'Assemblée, des informations sur leurs programmes d'assistance technique en cours,

1. Discussion par l'Assemblée le 26 avril 1961 (5e séance) (voir [Doc. 1281](#), rapport de la commission économique). Texte adopté par l'Assemblée le 26 avril 1961 (5e séance).



Recommande au Comité des Ministres :

1. d'inviter les gouvernements membres à offrir à la C.C.T.A./F.A.M.A. et à d'autres organisations régionales de pays en voie de développement de coopérer avec elles sur le plan de l'assistance technique par l'intermédiaire à la fois du Conseil de l'Europe et de l'O.C.D.E. ;
2. de prier les organes spécialisés compétents du Conseil de l'Europe d'accorder une haute priorité à la question de la coopération technique avec la C.C.T.A./F.A.M.A. en matière d'enseignements supérieurs, et de leur donner pour mandat de promouvoir une coopération technique semblable en matière d'enseignement secondaire ou, le cas échéant, de décider lui-même, à cet effet, la création d'un nouvel organe spécialisé ;
3. de charger les organes spécialisés compétents du Conseil de l'Europe d'explorer les possibilités d'instaurer une coopération technique avec la C.C.T.A./F.A.M.A. dans le domaine des questions de jeunesse ;
4. de charger le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe d'organiser un centre d'information concernant l'assistance technique en matière d'éducation et de questions de jeunesse, centre dont les fonctions seraient les suivantes :
 - a. diffuser auprès des gouvernements membres et d'institutions nationales appropriées les renseignements émanant de la C.C.T.A./F.A.M.A. sur les besoins d'assistance technique qui, en ce qui concerne les questions ci-dessus mentionnées, se manifestent dans les pays d'Afrique membres de cette organisation ;
 - b. centraliser des renseignements sur l'assistance technique pouvant être fournie par les pays membres et sur les accords d'assistance technique conclus par eux avec des pays africains membres de la C.C.T.A./F.A.M.A., et communiquer ces renseignements à ladite organisation ;
 - c. favoriser la conclusion d'accords d'assistance technique bilatéraux ou multilatéraux ;
5. d'informer l'Assemblée de la suite donnée à cette recommandation et, ultérieurement, de lui soumettre, à intervalles réguliers, des rapports sur le progrès des activités poursuivies dans ces domaines.